Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 26 (1941)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ST-GALL, Décembre 1941. No 12. 26me Année.

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et rédaction : Tél. 2.73.81
UNION SUISSE DES CAISSES DE CREDIT MUTUEL, St Gall.

Impression :
Imprimerie A. Bovard-Giddey, Lausanne — Tél. 2.83.90

L'argent à la banque...

A propos de l'article « L'argent du village au village » paru dans LA REVUE de Lausanne.

L'important quotidien vaudois « La Revue » a publié le 25 octobre dernier un article où un auteur anonyme, parodiant la devise raiffeiseniste « L'argent du village au village » s'en prend aux organisations locales de crédit mutuel, tente de les opposer aux banques, et cherche à démontrer qu'elles sont non seulement superflues, mais même dangereuses. Et il faut que ce journal attribue à cette question une grande importance ou que l'auteur soit une personnalité bien éminente pour que cet article ait eu l'honneur de la première page.

Un expéditeur inconnu — serait-ce l'auteur de l'article lui-même ? — a eu soin de nous faire parvenir un exemplaire de ce numéro de la Revue. Nous l'en remercions. Mais il a pris là une peine inutile. Son article ne risquait pas d'échapper à notre attention, car il nous a été signalé spontanément par de nombreux correspondants nous manifestant qui leur étonnement de voir un chroniqueur financier de l'officieux journal vaudois faire preuve d'une semblable incompréhension des véritables besoins du crédit rural, qui même leur indignation des insinuations désobligeantes que l'auteur profère à l'égard des Caisses Raiffeisen.

Certes, nous respectons toujours hautement l'opinion d'autrui, tout comme nous concédons à chacun le droit de l'exprimer publiquement. Mais l'article en question fait preuve d'un tel parti pris, d'une telle ignorance des besoins et des aspirations véritables de la population rurale, et contient tant d'insinuations et allégations malveillantes qu'une mise au point s'impose. C'est pourquoi, nous reproduirons in-extenso l'article en question avec quelques commentaires circonstanciels. Toute la communauté raiffeiseniste aura ainsi l'occasion de juger un cas typique d'astuce et d'attaque sournoise contre nos institutions d'utilité publique.

Voici donc l'article incriminé :

L'argent du village au village.

Il est certaines formules bien intentionnées dont la portée dépasse manifestement la pensée de ceux qui les ont émises. Nous avons lu cette phrase lapidaire — ce slogan comme on dit aujourd'hui — et nous nous sommes demandés ce qu'elle pouvait bien signifier.

Doit-on la comprendre dans ce sens que l'argent gagné au village doit être dépensé au village même, en améliorations et agrandissements du domaine, ou en remboursement de dettes, c'est-à-dire utilisé à son propre profit ? Sous cette forme, l'idée est excellente, non seulement à la campagne, mais partout ailleurs aussi.

Nous avons connaissance cependant de nombreux cas où on a contracté l'habitude de placer ses capitaux disponibles d'une part et de recourir à l'emprunt, d'autre part, pour faire face à certaines extensions. C'est sans doute par mesure de prévoyance que ceux qui sont en état de le faire tiennent, de préférence, à garder leurs disponibilités qui échappent à toute indiscrétion, tout en se procurant ailleurs et à des conditions avantageuses l'argent dont ils ont, cas échéant, besoin.

Nous croyons toutefois que l'affirmation en cause trahit une idée d'autarcie localisée à l'extrême avec les avantages *illusoires* qu'elle comporte et les *risques réels* qu'elle entraîne. Donc, tout en traduisant une pensée généreuse en soi, la notion de l'argent du village au village semble signifier que seule une organisation de crédit mutuel locale est capable de recueillir l'épargne de la campagne et de la faire fructifier sur place.

Cela suppose une connaissance approfondie du marché de l'argent, des possibilités de placement des capitaux, alliée à une expérience suffisante des exigences du crédit. Sans doute, est-ce la mission du banquier de s'occuper de ces choses et de fournir des garanties satisfaisantes sur ses capacités professionnelles, mais, à tort ou à raison, on s'imagine que le banquier est surtout préoccupé du désir de faire rapporter le plus possible son argent — celui qu'il détient, disons plus exactement — et de pressurer ses débiteurs négligents.

Quoique chargé de la sorte de nombreux péchés, il poursuit sa tâche sans se laisser rebuter par ces critiques et en assumant des risques que personne ne souhaite endosser à sa place. En effet, l'art du banquier c'est bien de gérer des capitaux, c'est plus encore l'art de ne les prêter qu'à de bons débiteurs, ponctuels, autant qu'on peut l'être et qu'aucun revers ne saurait priver de la capacité de tenir leurs engagements. Et le seul grief fondé qu'on peut émettre à l'égard du banquier est celui d'accorder parfois sa confiance à des débiteurs qui ne la méritent pas !

La formule de l'argent du village au village a-t-elle la prétention de s'opposer à cet adage si populaire : « A chacun son métier et les vaches seront bien gardées » ? Comme nous l'avons montré, recevoir des capitaux en dépôt, c'est assumer une responsabilité vis-à-vis des déposants et c'est courir des risques du côté des personnes à qui ces fonds ont été prêtés. Pour cela, il faut, non seulement étudier chaque cas avec beaucoup d'attention, mais il faut encore répartir judicieusement les risques en tenant compte de la situation économique des débiteurs, de la région qu'ils habitent et de leur solvabilité personnelle. Une banque qui n'aurait placé ses fonds que dans l'hôtellerie aurait dû, depuis longtemps, fermer ses guichets, mais n'ayant prêté, par exemple, sur des hôtels que 10 % de l'ensemble de ses placements, ses risques maximum sont réduits à ce taux. Cette remarque correspond, en conséquence au dicton : ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier !

Ouvrons là une parenthèse.

Nous jugeons superflu de développer encore longuement ici ce que les Caisses Raiffeisen conçoivent sous cette formule « L'argent du village au village », qui mécontente le correspondant de la Revue Qu'il nous suffise de dire que les Caisses Raiffeisen et leurs adhérents placent sous cette devise tout ce que la coopération villageoise, sous toutes ses formes, comporte de noble et d'utile. L'argent du village au village signifie avant tout pour nos Caisses : favoriser et organiser l'épargne et le petit crédit rural. Mais

l'argent n'est pas un but pour elles ; il est seulement un moyen. Le moyen d'améliorer constamment la situation matérielle et morale de la population rurale. Le moyen de stimuler l'esprit d'initiative et de volonté des individus, de former des hommes responsables qui comptent surtout sur leurs propres forces et attendent plus d'eux-mêmes que de l'Etat. Le moyen de mettre pleinement en valeur l'effort personnel et collectif dans le cadre d'une économie privée fondée sur de sains principes économiques, éthiques et sociaux.

Les banques jouent dans la vie économique et publique du pays un rôle de la plus haute importance. Personne ne le conteste. Nous sommes les premiers à le proclamer. Nos modestes Caisses n'ont certes nullement la prétention de supplanter les banques et autres instituts financiers. Elles ne veulent que compléter leur activité en stimulant la petite épargne et en cherchant à solutionner favorablement le problème économique et social du petit crédit.

L'expérience enseigne que les grands établissements de crédit urbains, même les mieux intentionnés à l'égard de l'agriculture, ne parviennent guère à distribuer rationnellement le petit crédit rural, spécialement le crédit d'exploitation. Malgré leurs agences et tous les renseignements dont elles peuvent s'entourer, elles parviennent difficilement à connaître la situation véritable et les besoins réels des petits emprunteurs. A côté des grandes banques, il est donc utile, nécessaire même, que l'agriculture ait encore à sa disposition des institutions d'épargne et de crédit qui lui soient propres, des institutions modestes, sans but lucratif, administrées également par des agriculteurs, c'est-à-dire par des gens qui puissent non seulement juger de l'utilité économique et du bon emploi des crédits sollicités, mais accorder encore aux emprunteurs un appui moral et des conseils bienveillants souvent aussi profitables aux intéressés que l'aide matérielle. Les Caisses Raiffeisen ont ainsi leur place dans l'édifice économique et financier du pays. C'est du reste ce qu'a proclamé le Prof. Bachmann, président de la Banque nationale suisse, lors du Congrès de Zurich en 1939 :

« L'armature financière suisse ne se » concevrait plus aujourd'hui sans l'U- » nion Raiffeisen avec ses 666 Caisses » locales, ses 61000 membres et ses 420 » millions de francs de dépôts. Avec les » autres instituts de crédit, les Caisses » de crédit mutuel satisfont aux besoins » importants qui se manifestent dans le » domaine du petit crédit et du crédit » d'exploitation agricole. L'examen in- » dividuel de chaque cas et la distribu- » tion rationnelle des crédits qui sont » toujours absolument indispensables » dans ce domaine sont considérable- » ment facilités par la structure spéciale » et le caractère local des Caisses Raif- » feisen. »

Le chroniqueur financier de la Revue argumente que seul le banquier possède « l'art de bien gérer les capitaux et de ne les prêter qu'à de bons débiteurs ponctuels qu'aucun revers ne saurait priver de la capacité de remplir leurs engagements ». Il dénie donc aux caissiers et membres des comités la capacité utile pour bien gérer une caisse. Les Caisses Raiffeisen ne traitent que des opérations courantes de dépôt et de crédit. Toutes transactions de bourse, d'effets de change, crédits en blanc, sont exclues. La comptabilité est tenue selon un système uniforme, simple, permettant aisément aux administrateurs de passer les écritures et de dresser le bilan à la fin de l'exercice. La surveillance est aisée. Les Caisses ont à leur disposition des livres et formulaires établis par un Office fiduciaire professionnel. Mais le chroniqueur de la Revue semble dénier spécialement aux dirigeants des Caisses Raiffeisen la compétence utile pour effectuer la distribution des prêts et crédits. Il ne parait pas avoir en bien haute considération l'intelligence, le bon sens et le sentiment de responsabilité populaires. Les Caisses Raiffeisen n'effectuent en effet que des affaires simples, toutes définies jusque dans les plus petits détails par les statuts, règlements et guides à l'usage des administrateurs et surveillants. Des prêts ne peuvent être effectués que dans des buts déterminés, moyennant des garanties nettement spécifiées. Ces opérations, les personnes d'expérience que la confiance et l'estime du public élèvent à la tête de nos organisations rurales, ne sont-elles vraiment pas à même de les effectuer ? 40 ans d'expériences ont montré qu'elles peuvent le faire. Nous considérons même qu'étant tous des experts dans les questions d'exploitation et de rendement agricoles les dirigeants de nos Caisses sont à même de distribuer le crédit rural tout aussi bien et tout aussi sûrement que le banquier. Connaissant à fond et de longue date la situation financière et les possibilités de chaque débiteur et étant à même de surveiller le bon emploi et le remboursement des fonds prêtés, ils ne risquent pas même, comme la Revue dit que c'est le cas pour le banquier « d'accorder leur confiance à des gens qui ne la méritent pas» ! Les 40 ans d'expériences et le développement constant des Caisses Raiffeisen ne mettent pas seulement en évidence la nécessité du crédit agricole, elles font ressortir encore l'aptitude éminente de la coopération à satisfaire ce besoin. Les populations rurales ont prouvé qu'elles étaient absolument capables d'administrer et de contrôler leur épargne. Certes, il convient de reconnaître que si les Caisses Raiffeisen ont surmonté sans défaillance tous les temps de crises et de guerre, elles le doivent pour une bonne part à la revision professionnelle neutre et obligatoire à laquelle elles se sont soumises dès le début. Ce qui fait la force des Caisses Raiffeisen c'est leur groupement en une association nationale avec Caisse centrale autonome et office fiduciaire réalisant l'organisation technique, effectuant la revision professionnelle et assurant la direction générale et la défense des intérêts du mouvement. De tous les instituts du pays, les Caisses Raiffeisen furent *les premières* à se soumettre à la revision professionnelle que la loi sur les banques devait finalement rendre obligatoire pour toutes les banques.

Quant à la répartition des risques et la nécessité pour tout établissement de ne pas « mettre ses œufs dans le même panier», nous avouons que les statuts de la Caisse Raiffeisen interdisent en effet les affaires de nature industrielle et les grosses affaires commerciales. Néanmoins, les déposants considèrent que leur épargne ne saurait être placée plus sûrement que sur place, et que l'argent de la campagne ne peut être utilisé plus utilement qu'à la campagne. L'industrie trouvera toujours et facilement les capitaux qu'elle réclame.

Le chroniqueur de la Revue insinue ensuite « L'affirmation en cause trahit une idée d'autarcie localisée avec les avantages illusoires qu'elle comporte et les risques réels qu'elle entraîne ». Est-ce vraiment dans la renaissance du village et de ses associations qu'il faut voir une idée d'autarcie dangereuse ? Nous ne croyons pas qu'un village dont la population, par esprit de solidarité, préfère traiter ses petites opérations financières avec la Caisse locale plutôt qu'avec une grande banque, tout comme elle préfère faire ses achats au petit magasin du village plutôt que dans les grands bazars de la ville, puisse être jugé comme pratiquant une politique autarcique néfaste et dangereuse. Nous considérons, au contraire, que c'est de bonne politique de

revenir à la communauté villageoise forte et vivante, à l'action de renaissance villageoise, à l'action privée en cadre restreint. La devise de l'heure présente ne doit pas être en effet seulement le retour à la terre, mais encore et surtout le retour à la commune, domaine dans lequel se manifeste le mieux la solidarité féconde, l'entr'aide et la volonté de travail en commun pour le bien de tous et de chacun.

N'en déplaise également à notre détracteur, les avantages de tout ordre que procure une Caisse locale ne sont pas « illusoires ». Ils sont même fort tangibles. Quant aux risques, s'ils étaient vraiment tels qu'il les insinue, les Caisses Raiffeisen faisant partie de notre association nationale ne constitueraient certainement pas, de tous les groupes d'instituts de crédit du pays, le seul à n'avoir jamais encore enregistré de banqueroute ou de moratoire !

Ceci dit, reprenons notre citation :

Une autre exigence à laquelle doit satisfaire le banquier, c'est la liquidité, c'est-à-dire l'obligation de disposer constamment de fonds pour faire face aux demandes de retraits ou de remboursements. C'est là qu'intervient un savant dosage des placements et de engagements, à vue, à court et à long terme selon certaines règles techniques un peu longues à expliquer ici. Il est nécessaire en conséquence de travailler avec une masse de capitaux suffisante pour faire face à toutes les éventualités et se souvenir que la liquidité ne s'obtient qu'aux dépens du rendement des fonds placés. Ignorer les règles qui découlent de ce qui précède, c'est commettre une grave imprudence.

L'argent du village au village est une formule insuffisamment explicite qui laisse présumer à celui qui place ses fonds au village que c'est ainsi qu'il rend le plus grand service à la communauté en faisant bénéficier son voisin immédiat d'une aide financière bienvenue, aide qui répond à la notion de services réciproques comme on s'en rend volontiers entre voisins à la campagne. Mais celui qui dépose ses capitaux à la banque accomplit, dans des conditions analogues, un geste également utile à la collectivité. Il ne saura évidemment pas à quel débiteur ses fonds auront servi, pas plus d'ailleurs que ce débiteur ne connaîtra de quel déposant il est redevable, parce que le principe du secret bancaire est rigoureusement observé et qu'il ne permet aucune divulgation quelconque.

Le correspondant insiste sur cette question de liquidité tout comme si les Caisses Raiffeisen n'étaient pas soumises, tout comme les banques, aux exigences que la loi fédérale pose à ce sujet. De tout temps, nos Caisses ont du reste prêté à cette importante question l'attention qu'elle mérite. Appuyées par une Caisse centrale autonome constituant en quelque sorte l'épine dorsale du mouvement, les Caisses Raiffeisen ont surmonté avec facilité et souvent beaucoup mieux que certaines banques les périodes de crise et de guerre. Durant les mois fatidiques de septembre 1939 et de mai 1940 par exemple, elles ont manifesté une remarquable capacité de résistance. Même aux heures les plus graves, la population rurale maintint toujours une confiance inébranlable envers sa Caisse locale, institution qui lui est propre, qu'elle administre elle-même et dont elle se sent particulièrement solidaire. En mai 1940, les 670 Caisses Raiffeisen purent satisfaire aux demandes de retraits sans que ni elles ni leur Caisse centrale aient eu à recourir au crédit lombard. Elles avaient 8 millions de disponibilités lorsque s'est déclanchée la crise ; il leur en restaient encore 4 millions après l'orage.

« L'argent du village au village est une formule insuffisamment explicite qui laisse présumer à celui qui place ses fonds au village que c'est ainsi qu'il rend le plus de services à la communauté ». Si cette formule ne parait pas explicite à la « Revue », elle est par contre suffisamment claire pour la population rurale. Et celui qui place son argent au village ne fait pas seulement que présumer, il a même la conviction absolue, confirmée par les faits, que c'est bien ainsi qu'il rend le plus de services à la communauté en faisant bénéficier par l'intermédiaire de la Caisse Raiffeisen son voisin immédiat d'une aide financière qui répond en effet à la notion du service réciproque comme on s'en rend volontiers entre voisins à la campagne.

Continuons notre citation :

Et cela nous amène à faire ressortir la sécurité profonde que le *secret bancaire* apporte dans les affaires confiées aux établissements financiers. Cette garantie reconnue par la loi sur les banques est particulièrement précieuse. Elle laisse entière liberté aux déposants de s'adresser à la banque qui leur convient sans redouter les indiscrétions ou la curiosité de leur entourage et elle permet à celui qui recourt au crédit de le faire sans se sentir l'obligé de quelqu'un.

Tout au long de son article, le chroniqueur financier insinue méchamment que le secret bancaire n'est pas respecté à la Caisse Raiffeisen. Les dispositions de l'art. 47 de la loi sur les banques au sujet du secret professionnel sont pourtant exactement les mêmes pour les Caisses Raiffeisen que pour les banques. Les Caisses Raiffeisen respectent certainement aussi scrupuleusement le secret professionnel que les banques cantonales par exemple l'observent envers les autorités. Un membre de comité d'une Caisse Raiffeisen avec lequel nous discutions la semaine dernière nous faisait à ce sujet la remarque suivante : « On » prétend ici que le secret professionnel » n'est pas respecté et il y a peu de » temps on me reprochait que les Cais» ses Raiffeisen n'existaient que pour » permettre aux paysans de cacher leurs » affaires ; c'est à n'y plus rien compren» dre... »

Et l'article conclut :

L'argent du village au village est une malheureuse formule d'autarcie, car nul aujourd'hui ne peut se suffire à soi-même et le campagnard a besoin d'échanger ses produits, d'en obtenir le paiement en espèces au moyen desquelles il achètera à son tour ce que son domaine ne lui fournit pas. Ou bien, s'il n'a pas emploi immédiat de son argent, il le déposera à la banque qui le fera fructifier et s'engagera à le lui rembourser. La banque ne demandera pas à son client de partager les risques de l'opération, mais elle lui facilitera, cas échéant, la mobilisation de sa créance, ce qui est un avantage précieux.

Gardons-nous donc d'enfermer dans une phrase sonore une formule susceptible de fausser le bon sens traditionnel des campagnards. Ceux-ci savent bien que le maniemnt des capitaux est l'affaire du banquier qui jouit de leur confiance et qui connaît parfaitement son métier. Le banquier conçoit sa tâche sous le signe d'une collaboration étroite entre les divers éléments économiques du pays, chacun dans sa sphère d'activité, et l'expérience qu'il a acquise lui permet de se rendre utile dans tous les domaines où son intervention est requise.

Et nous dirons pour conclure : L'argent à la banque qui le met au service du pays !

Voilà la bonne formule qui restitue à chaque chose sa place véritable.

Raiffeisenistes, la formule « L'argent du village au village » est-elle vraiment malheureuse? Nous vous en faisons juge. Les quelque 7000 membres des Comités et caissiers qui forment l'élite de nos villages, les 64000 sociétaires et les quelque 300000 clients des Caisses Raiffeisen suisses sont-ils vraiment des gens au bon sens faussé? En collaborant dans les Caisses Raiffeisen au progrès économique et social des populations rurales, tous ont la conviction de servir utilement les intérêts de l'agriculture, les intérêts du peuple et de la patrie suisses. Le paysan qui n'a pas emploi de son argent continuera donc à le déposer à la Caisse Raiffeisen s'il lui plaît de le faire. Et celle-ci s'engagera à le lui rembourser tout comme la banque. Elle lui facilitera aussi la mobilisation de sa

créance, s'il en a besoin, tout comme la banque. Celui qui oppose la formule « L'argent aux banques... » à celle de « L'argent du village au village » craindrait-il la concurrence que les Caisses Raiffeisen font aux banques ? Ce serait puérile. En effet, si on consulte la statistique des banques suisses on constate que les fonds confiés aux Caisses Raiffeisen ne forment que le 2 ½ % seulement de tous les capitaux administrés par les établissements financiers du pays. Pourquoi s'acharner alors contre elles ? Serait-ce parce que les banques doivent dorénavent compter avec nos Caisses comme régularisatrices des conditions et des taux du crédit agricole ? Serait-ce parce qu'elles sont jalouses de leur développement et de leurs succès ? Serait-ce parce qu'elles voient d'un mauvais œil nos villages acquérir une certaine indépendance et la maîtrise de leur épargne et de leur crédit ? Et même si tout cela était, il est certain que les quelques atteintes que les Caisses Raiffeisen peuvent dans certains cas porter à des intérêts capitalistes établis sont peu de chose en regard des gros avantages qu'elles procurent.

Pour terminer nous ne pouvons mieux faire que de citer les conclusions de la mise au point à laquelle a procédé le Comité de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen :

« *Il nous plaît :*

1. D'affirmer le droit à l'existence et l'utilité de nos organisations rurales de crédit mutuel à côté des autres établissements financiers, les premières étant capables de rendre à la campagne des services qu'il n'est pas dans la nature des banques de pouvoir offrir dans la même mesure ;

2. de rassurer l'auteur de l'article incriminé s'il craint, comme il en a l'air, que nos Caisses locales aient la prétention de supplanter les banquiers. Nous pouvons certifier qu'il n'en est nullement question, pas plus que les Caisses d'assurance du bétail ne sauraient remplacer les grandes compagnies d'assurance. De même, dans la hiérarchie, si l'on peut ainsi dire, des établissements financiers, on voudra bien nous concéder qu'au dessous de la Banque nationale, des établissements cantonaux, des grandes banques commerciales, des banques régionales, régionales, locales ou privées, nos modestes Caisses Raiffeisen méritent la place qu'elles occupent tout au bas de l'échelle et qu'on est même autorisé à souhaiter en voir le nombre augmenter dans notre canton. »

Les organisations Raiffeisen suisses en 1940

(Suite et fin.)

d) Le Service des encaissements et du contentieux.

Ce service est parvenu à liquider l'an dernier, pour le compte des Caisses affiliées, 70 litiges portant sur une somme de Fr. 263.705.—. A la fin de l'année, il s'occupait encore de 230 cas, concernant 209 Caisses. Sur les 70 positions liquidées, 23 ont pu être restituées aux Caisses intéressées après mise au point des irrégularités ; 13 ont été remboursées d'emblée par les débiteurs et 18 ont été reprises ou amorties par les cautions ; dans 16 cas seulement des mesures juridiques ont été inévitables.

Ce service prend toujours plus d'ampleur, rend d'inappréciables services aux Caisses affiliées en leur évitant, dans certains cas litigieux, de coûteuses consultations et interventions juridiques et en déchargeant les Comités de certaines démarches délicates et souvent ingrates pour eux contre des débiteurs récalcitrants. L'Union effectue ce travail en ne débitant en général les Caisses intéressées que de ses propres frais.

e) Le Service de l'économat.

Ce service qui pourvoit les Caisses du matériel et des formulaires nécessaires à leurs besoins courants est également important.

Durant l'année 4388 envois de livres, formulaires, etc., ont été effectués aux Caisses affiliées pour une somme de Fr. 47.500.—.

Notre stock de matériel se composait à fin décembre de 352 livres et formulaires divers en allemand, français, italien et romanche, représentant une valeur de vente de Fr. 99.000.—.

Ce service est en mesure de pourvoir les nouvelles Caisses de tout ce qui est nécessaire à leur activité de sorte que 2 à 3 jours après leur fondation, elles sont déjà prêtes à fonctionner.

f) La Caisse de compensation pour perte de salaire.

Cette Caisse de compensation spéciale a été instituée, pour l'Union et ses Caisses affiliées, conformément à l'arrêté fédéral du 20 décembre 1939. Durant les 10 premiers mois de son activité, cette institution a encaissé pour Fr. 20.000 de contributions et payé Fr. 22.700 d'indemnités.

La constitution d'une propre Caisse de compensation a considérablement facilité la tâche de nos Caisses dans l'exécution des dispositions de l'arrêté fédéral. L'Union a été ainsi à même de renseigner et de conseiller constamment les caissiers en tenant particulièrement compte des cas spéciaux.

g) La presse de l'Union.

Les deux Bulletins mensuels que publie l'Union ont vu augmenter à nouveau le nombre de leurs abonnés.

Le « *Raiffeisenbote* », l'organe en langue allemande, tire actuellement à 12.315 exemplaires (11.951 en 1939). 37 Caisses y ont abonné tous leurs membres.

Le « Raiffeisenbote » a déjà 28 ans d'existence.

A fin 1940, le « *Messager Raiffeisen* », l'organe romand, a terminé sa vingt-cinquième année d'existence. C'était en 1915 que le Comité central, constatant que le nombre des Caisses romandes s'était élevé à 46, décida définitivement d'éditer un organe en français. Le premier numéro parut en janvier 1916. En 1940, les 12 numéros parus constituent une collection de 104 pages de texte. Au cours de ces 25 années le nombre des abonnés a continuellement augmenté, signe manifeste de l'intérêt que lui portent les Caisses et leurs membres. En 1916, le nombre des abonnés n'était que de 700. Il a passé à 2000 en 1926, à 3500 en 1936 et 4191 en 1940. 20 Caisses ont abonné tous leurs membres.

L'intérêt que suscitent les 2 journaux de l'Union va en croissant et le nombre des collaborateurs et des abonnés augmente continuellement. Toujours plus nombreuses se font les Caisses qui abonnent tous leurs membres à l'organe officiel de l'association. La proportion des abonnés par rapport au nombre des membres est de 45 % dans le canton de Genève, de 44 % à St-Gall, de 39 % à Neuchâtel, de 33 % dans le canton de Vaud, de 30 % dans celui de Thurgovie et de 20 % en Argovie.

8. Considérations finales.

Lorsqu'éclata la nouvelle guerre mondiale, nous nous sommes assignés trois tâches principales : — protection et gérance sûre de la petite épargne — distribution consciente et responsable du petit crédit agricole — maintien de la vie économique au village à un rythme aussi normal que possible —. Durant l'année écoulée nous nous sommes encore voués avec succès à ces diverses tâches. Grâce à la confiance acquise au cours des années, il nous a été possible non seulement de poursuivre nos réali-

sations précédentes mais encore de les élargir. Avec un esprit altruiste admirable les organes dirigeants des Caisses Raiffeisen ont apporté leur contribution à la défense économique et morale du pays aux répercussions de la guerre. Et les belles assemblées annuelles qui se sont tenues partout ont montré qu'il y a encore en nombre illimité dans le pays des forces vives et des bonnes volontés qui ne demandent qu'à s'employer pour une bonne cause.

Le mouvement Raiffeisen suisse a derrière lui 40 ans de développement continu. Par la solidarité et la coopération la population rurale a édifié petit à petit, ainsi que le montre la petite statistique ci-après, une organisation financière importante et prouvé qu'elle était absolument capable de gérer elle-même, dans le cadre du village, son épargne et son crédit :

40 années de raiffeisenisme suisse :

Année	Nombre de caisses	Nombre de membres	Bilan en millions	Réserves de Fr.
1910	136	9402	19,9	0,2
1920	271	21593	100,5	1,7
1930	516	45278	267,0	7,6
1940	672	63521	450,1	17,4

Outre les bénéfices matériels de plus de deux millions de francs annuellement qu'elles procurent à leurs membres, les Caisses Raiffeisen rendent également d'éminents services en développant l'activité coopérative dans les campagnes et en donnant au village, cellule vitale de l'Etat, conscience de ses possibilités et de ses responsabilités.

Nos Caisses Raiffeisen favorisent l'essor d'un peuple agricole indépendant et fort, toujours profondément attaché à sa terre. Ecoles de volonté personnelle, d'équité, de compréhension et d'entente entre citoyens elles constituent dans le désarroi général actuel une action économique et civique des plus utiles pour le peuple et la patrie.

Et en dépit de la gravité de l'heure, nous allons toujours avec confiance vers l'avenir en nous plaçant sous le signe des deux croix qui nous sont chères :

La croix fédérale,

La croix du christianisme.

Chronique judiciaire

La responsabilité des administrateurs d'une société.

Jusqu'en 1937, le Code des obligations prévoyait que les administrateurs d'une société anonyme ne répondaient qu'à raison des indications inexactes qu'ils avaient sciemment formulées ou répandues et du dommage qu'ils avaient causé intentionnellement.

Depuis la revision de 1937, toutes les personnes chargées de l'administration répondent non seulement du dommage causé intentionnellement, mais aussi de celui qu'elles causent en manquant par négligence à leurs devoirs. Le législateur a étendu la responsabilité des administrateurs incorrects et empêché ainsi que des personnes qui, par leur incurie, occasionnent des pertes parfois considérables aux créanciers sociaux, échappent à la rigueur de la loi.

Dans un récent arrêt, le Tribunal fédéral a examiné un cas typique de manquement aux devoirs d'administration.

Dès que l'actif de la société anonyme ne couvre plus ses dettes, l'administration est tenue d'en informer le juge. Cette disposition, qui se trouvait déjà dans le Code des obligations avant 1937, a été maintenue par le législateur lors de la revision entrée en vigueur cette année-là.

Le but de la prescription est clair. Elle sauvegarde les intérêts des créanciers des dettes sociales. Dès que l'actif de la société ne couvre plus ces dettes, la situation des créanciers devient précaire. L'administration doit alors donner avis au juge, pour qu'il déclare la faillite de la société (ou prenne des mesures propres à assurer la conservation de l'actif social, telles que l'établissement de l'inventaire ou la désignation d'un curateur). Avec la déclaration de faillite, l'actif social devient le gage commun des créanciers qu'il sert à désintéresser sur un pied d'égalité (sauf les privilèges). On évite ainsi que l'actif ne soit encore diminué au détriment de tous les créanciers ou qu'il soit utilisé au profit de quelques créanciers seulement.

Les administrateurs qui, malgré l'injonction de la loi, n'avisent pas le juge de la situation sociale critique, manquent aux devoirs de leur fonction et sont responsables de ce chef envers les créanciers qu'ils ont ainsi lésés.

La fabrique de moteurs Hatz conclut en 1929, avec la société anonyme Hadimag, un contrat aux termes duquel elle confiait à cette dernière la vente de ses produits dans un certain nombre de pays. Par ce contrat, la fabrique devint également créancière de la société pour un montant de 100.000 francs environ.

Le Conseil d'administration de la société comprenait les administrateurs B. et C. Le premier avait réussi à se faire engager comme directeur de la société pour une durée de quinze ans et aux appointements de 24.000 francs.

Au début, les affaires de la société marchèrent bien. Cependant, dès 1931, elle fut durement touchée par la crise. D'après le bilan de 1932, les dettes de la société étaient toutefois encore couvertes. L'actif dépassait de 50.000 fr. environ les sommes dues aux créanciers sociaux.

A cette époque, cependant, la situation de la société fut fortement ébranlée par un différend qui surgit entre elle et l'administrateur-directeur B., qu'on accusait d'agir à l'encontre des intérêts de la société. Cette dernière, représentée par l'administrateur C., donna congé à B. Celui-ci réclama à la société, en se fondant sur le contrat conclu pour la durée de quinze ans, 280.000 francs de dommages-intérêts. Par la suite, la société reconnut que les torts étaient de son côté et passa avec B. une transaction aux termes de laquelle elle s'engageait à un dédommagement de 100.000 fr. Cette transaction fut conclue le 20 janvier. Le 21 janvier, B. quittait le conseil d'administration de la Hadimag.

En octobre 1933, la société tombait en faillite. La créance de la fabrique de moteurs Hatz resta découverte. La fabrique ouvrit alors action aux administrateurs B. et C. Elle leur reprochait d'avoir failli à leurs obligations en n'annonçant pas à temps au juge, que l'actif ne couvrait plus les dettes et leur réclamait réparation du dommage que lui avait causé leur attitude contraire au droit.

A la fin de l'année 1932, le bilan établissait que l'actif couvrait encore les dettes sociales, puisqu'il les dépassait de 50.000 francs environ. Mais la situation avait changé avec la conclusion de la transaction entre la société représentée par C. et B., qui était encore administrateur à ce moment. La transaction augmentait les dettes sociales de 100.000 fr., somme que la société reconnaissait devoir à B. Dès la conclusion de l'arrangement, les sommes dues aux créanciers sociaux, dont B., n'étaient plus couvertes par l'actif, puisqu'elles le dépassaient de 50.000 fr. environ. Dès lors, les administrateurs avaient le devoir d'annoncer cette situation au juge. En ne le faisant pas (au lieu d'aviser le juge de cet état de choses, ils se hâtèrent d'exécuter les clauses de l'arrangement, sauvegardant ainsi les intérêts du créancier- administrateur B. au détriment de ceux des autres créanciers) ils ont violé leurs obligations: comme le constatait le tribunal cantonal, ils avaient d'ailleurs failli intentionnellement à leur devoir dans le but de causer un dommage aux autres créanciers : leur responsabilité est pleinement engagée.

Les administrateurs B. et C. opposaient, dans leur défense, que l'obligation d'annoncer le découvert n'existe que du moment où ce découvert est constaté par un bilan. *La première section civile du Tribunal fédéral a jugé que cette obligation existe dès que les administrateurs peuvent constater, en faisant preuve de la diligence qu'on est en droit d'attendre d'eux, que l'actif ne couvre plus les dettes sociales.*

Enfin, le fait que B. était partie à l'arrangement ne l'excuse pas. Il n'a quitté l'administration que le lendemain de la conclusion de l'arrangement : or, l'obligation d'aviser le juge existait dès cette conclusion.

La réunion annuelle de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Jura bernois

Cette Fédération a tenu son assemblée générale annuelle le dimanche 16 novembre dans l'accueillant village de Courfaivre.

74 délégués, représentant 34 Caisses étaient présents. Seules deux sections, celles de Damvant et Rebeuvelier n'avaient pas répondu à l'appel du Comité. On déplore également que la Caisse des Bois reste encore à l'écart de la Fédération.

A 14 heures précises, *M. Léon Membrez* (Loveresse), président, ouvrit la séance en saluant les délégués et en souhaitant particulièrement la bienvenue à M. J. Heuberger, directeur de l'Office de revision de l'Union suisse, qu'il remercie spécialement pour la sollicitude qu'il porte aux Caisses du Jura.

Après cette allocution inaugurale, *M. Auguste Joset*, président de la Caisse locale, exprime la joie et la fierté du village de Courfaivre de pouvoir accueillir cette année les délégués. La vallée de Délémont est propice à la diffusion de l'idée raiffeiseniste puisque de Soulce à Montsevelier en passant par Boécourt-Develier tous les villages ont leur Caisse Raiffeisen, à l'exception de Undervelier et Courchapoix qui, espérons-le, ne tarderont pas à suivre aussi le bon exemple.

Dans un magistral rapport présidentiel *M. Membrez* expose ensuite les progrès réalisés par les Caisses jurassiennes au cours du dernier exercice et donne aux délégués de judicieux conseils touchant à l'administration et à la surveillance des Caisses locales.

Les Caisses du Jura bernois sont au nombre de 37 avec 2800 membres. La somme globale des bilans atteint Fr. 6,5 millions avec Fr. 155,000 de réserves. Elles ont traité l'an dernier pour plus de 11 millions de francs d'affaires.

Les résultats acquis par les Caisses jurassiennes après environ 18 ans de travail persévérant et de dévouement inlassable sont ainsi non seulement un réconfort mais un stimulant à collaborer toujours plus à l'œuvre constructive d'un puissant faisceau raiffeiseniste. Toutes les Caisses ne progressent naturellement pas au même rythme. Il y a de très bonnes Caisses, il y en a des bonnes, il y en a aussi... des moins bonnes. Certes, on conçoit aisément que toutes les Caisses ne peuvent se développer d'identique façon ; cela dépend naturellement des conditions économiques locales, mais cela dépend surtout de l'impulsion que les organes dirigeants et le caissier surtout savent et veulent donner à leur petite institution bancaire locale. Chaque Caisse doit gagner et mériter la confiance de la population : a) par une gérance consciencieuse des affaires, b) par la justice dans l'octroi des prêts, c) par l'observation constante des statuts à la base de nos institutions. Le rapporteur développe tout spécialement ces trois points, puis souligne la nécessité des contrôles périodiques par les organes de surveillance de la Caisse locale ainsi que l'importance des revisions professionnelles objectives et sévères de l'Office de revision de l'Union. Puis M. Membrez fait un tour d'horizon et émet quelques réflexions d'une haute élévation de pensée sur les temps dans lesquels nous vivons et sur les devoirs qui incombent aujourd'hui au citoyen et au chrétien. « Malgré les difficultés de l'heure — conclut M. Membrez —, confiants dans l'avenir, nous nous acheminerons sûrement vers des temps meilleurs, où l'œuvre créée par Raiffeisen, propagée en Suisse par le curé Traber, soutenue par tous et protégée par Dieu, fera jaillir partout ses bienfaits et surtout sur notre bien-aimée Terre jurassienne ».

Ce rapport est suivi avec vif intérêt par l'assistance et chaleureusement applaudi.

Après rapport très favorable présenté au nom de la Commission de vérification par *M. Silvain Michel*, député (Courtedoux), les comptes de la Fédération avec un solde actif de Fr. 2395,35 sont acceptés avec remerciements au caissier M. le député Fähndrich, Courrendlin. St-Ursanne et St-Brais vérifieront les comptes l'an prochain.

La cotisation reste la même que l'année dernière, soit 30 cts par membre.

L'assemblée procède ensuite aux *élections statutaires* qui donnent lieu à un important changement au sein du comité. M. le curé Fleury (anciennement à Epauvillers), malade, a été obligé de se démettre de ses fonctions de vice-président ; M. le curé Quenet (Cœuvre) avancé en âge, cède sa place à une force plus jeune ; M. Gigon (anciennement au Noirmont) a donné aussi sa démission ; enfin une place est à repourvoir ensuite du décès de M. Nussbaumer, à Alle. Le président se fait l'interprète de l'assemblée pour remercier ceux qui nous quittent et les assure de la reconnaissance de tous pour les éminents services rendus à la cause.

Sur proposition du Comité sont désignés à l'unanimité et par acclamations pour faire partie du nouveau Comité :

M. *le Curé Montavon*, Courroux, directeur de la Fédération jurassienne ;

M. le député *Sylvain Michel*, maire, président de la Caisse de Courtedoux ;

M. *Jules Voisard*, caissier de la Caisse de Fontenais ;

M. *Joseph Froideveaux*, président de la Caisse de Noirmont.

Les trois autres membres du Comité voient leurs mandats confirmés par acclamation :

M. *Léon Membrez*, directeur de la Maison d'éducation de Loveresse, *président ;*

M. *Georges Froideveaux*, instituteur et caissier de la Caisse de Boécourt, *secrétaire ;*

M. le député *Charles Faendrich*, caissier de la Caisse de Courrendlin, *caissier.*

Puis c'est au tour de M. le *Directeur Heuberger* à prendre la parole.

Il apporte tout d'abord à l'assemblée le salut cordial et les encouragements de l'Union suisse et développe longuement le sujet inscrit à l'ordre du jour « *Caisses Raiffeisen et action publique* ».

M. Heuberger expose principalement à cette occasion qu'en organisant l'épargne et le crédit rural, en mettant en valeur la personnalité, en coordonnant les forces vives, matérielles et morales des campagnes, les Caisses Raiffeisen remplissent une très utile mission économique et civique pour le peuple et la patrie. Elles ne réclament pour cela aucune subvention de l'Etat. Par contre, elles considèrent être en droit d'attendre de lui une attitude loyale, spécialement en ce qui concerne le placement des fonds publics (fonds communaux, pupillaires, etc.). L'entrée en vigueur de la loi sur les banques permet de résoudre aujourd'hui favorablement cette question. Les Caisses Raiffeisen offrent toutes les garanties voulues de sécurité, elles payent les impôts à l'Etat tout comme les autres établissements financiers ; elles estiment avec raison qu'elles doivent être traitées sur pied d'égalité avec ces derniers.

M. Heuberger soulève aussi spécialement la question de la légalisation des signatures et signale à ce sujet un cas concret qui a provoqué un jugement dans lequel est préconisé une revision de la loi sur le notariat de 1909 qui attribue exclusivement aux notaires le droit de procéder à la légalisation. Il serait en effet indiqué que, comme dans d'autres cantons, un fonctionnaire communal, par exemple le maire ou le secrétaire, fût autorisé également à légaliser les signatures par exemple sur les actes d'engagement et de cautionnement afin d'éviter les déplacements et tous les frais qu'occasionne le régime actuel, spécialement à la campagne.

« Ecole d'équité, de compréhension et de solidarité entre citoyens — souligne M. Heuberger dans sa péroraison — les Caisses Raiffeisen cultivent le véritable esprit national. Il y a ainsi harmonie entre nos buts et les nécessités actuelles de notre démo-

cratie suisse. C'est pourquoi le raiffeisenisme est une œuvre de défense nationale économique et spirituelle, une œuvre patriotique. »

M. Heuberger est vivement applaudi et remercié par le président.

Puis *M. le curé Montavon* (Courroux), membre du Conseil de surveillance de l'Union suisse, adresse de judicieux conseils et des paroles d'encouragement particulièrement goûtés par l'auditoire.

Il met en relief l'opportunité de spiritualiser le plus possible le crédit et les affaires. L'argent ne doit pas être un but mais un moyen d'améliorer les conditions d'existence matérielle et morale de l'humanité. M. Montavon souligne également la valeur des quatre vertus cardinales : prudence — justice — force — tempérance —, vertus qui doivent être celles du vrai raiffeiseniste.

M. le Dir. *Heuberger* donne encore quelques renseignements et directives sur diverses questions courantes d'administration, sur la situation du marché de l'argent, sur les taux à appliquer aux crédits pour améliorations foncières, etc.

Enfin, M. le maire d'Undervelier, où une fondation est également projetée, remercie le Comité de l'invitation qui lui a été adressée. Il exprime le plaisir qu'il a eu à assister à cette intéressante assemblée et dit toute la sympathie qu'il éprouve pour l'idée raiffeiseniste.

Un simple mais excellent « goûter » réunit ensuite les participants. Et, jusqu'à l'heure du départ ce fut une intimité heureuse et animée où furent évoqué maints souvenirs charmants d'assemblées annuelles.

En résumé, belle et bonne journée pour les Raiffeisenistes du Jura et de la Suisse !

Choses et autres

Le nouvel évêque de Coire, ami des Caisses Raiffeisen.

Mgr. Christ. Jos. Caminada qui vient d'être récemment promu évêque du diocèse de Coire est un ami sincère des Caisses Raiffeisen. C'est en particulier à son initiative et à celle de M. Huonder, qui devint plus tard conseiller d'Etat grison et conseiller aux Etats suisses, qu'a été créée la Caisse romanche, aujourd'hui prospère, de Truns. Mgr. Caminada resta par la suite toujours un ami fidèe de la cause raiffeiseniste et manifesta particulièrement sa sympathie pour notre mouvement lors du Congrès Raiffeiseniste qui eut lieu à Coire en 1936.

Nouvelle prolongation des mesures juridiques pour la protection des agriculteurs dans la gêne.

Le Conseil fédéral vient de décider de prolonger à nouveau jusqu'au 1er décembre 1943, l'arrêté fédéral en faveur des agriculteurs obérés (assainissement agricole) qui avait été prorogé déjà à deux reprises en 1934 et 1936.

Prolongation du délai d'adaptation des coopératives au nouveau code des obligations.

Considérant qu'ensuite de la mobilisation et de l'économie de guerre le délai au 30 juin 1942 fixé aux sociétés anonymes, sociétés en commandite et sociétés coopératives pour l'adaptation de leurs statuts au nouveau code fédéral des obligations ne pourra que difficilement être observé dans la plupart des cas, le Conseil fédéral vient de le reporter au 30 juin 1944. Pour les coopératives d'assurance et de crédit ce délai est prolongé jusqu'au 30 juin 1947.

Les banques cantonales durant le troisième trimestre 1941.

La somme des bilans des 27 instituts faisant partie du cartel des banques cantonales suisses accuse pour le troisième trimestre de l'année une augmentation de 27 millions de francs et passe ainsi à 7 milliards 998 millions de francs. 21 instituts participent à cette progression tandis que les 6 autres sont en recul. Les dépôts d'épargne qui étaient en baisse durant les deux premiers trimestres de cette année présentent cette fois-ci une augmentation de fr. 6,3 millions. Les obligations de caisse sont aussi en progression de 8,7 millions de francs. Les prêts hypothécaires sont restés à peu près stationnaires à 5060 millions de francs.

Correspondance

M. M. P.

Le crédit Lombard.

Vous désirerez savoir ce que l'on désigne communément sous « crédit lombard » et d'où vient cette expression.

Au moyen-âge, on appela «Lombards» les financiers, banquiers, changeurs, dont la plus grande partie venaient d'Italie, de la Lombardie. Ce sont les « Lombards » qui introduisirent, au 13me siècle, tout d'abord dans leur pays, puis successivement dans toute l'Europe, le système du prêt sur gage. Les crédits lombards consistèrent tout d'abord en des avances sur gage d'objets personnels, mobilier, ustensiles de ménage, bijoux, etc. Cette forme de crédit subsiste du reste encore aujourd'hui (monts-de-piété, banques de prêts sur gages). Avec l'évolution du commerce et du trafic les crédits lombards consistèrent ensuite surtout en des avances de nature commerciale sur nantissement de valeurs et de marchandises ne se détériorant pas facilement et n'étant pas sujettes à de fortes fluctuations de cours ou de prix. Avec le temps, au lieu de prendre directement la marchandise en gage les banquiers acceptèrent simplement des titres et documents représentant ces marchandises (titres de warrantage, certificats d'entrepôt et de magasinage, etc.).

Aujourd'hui, la Banque nationale suisse accorde des « crédits lombards » et fait des « prêts lombards » contre nantissement de titres (papiers d'emprunts de la Confédération, des cantons et des communes, obligations de banques, de sociétés financières, d'entreprises de transport et d'industrie, effets bancables à court terme). Elle fait également des prêts lombards contre nantissement d'or en barre ou de monnaies d'or étrangères. Un règlement désigne les titres qui peuvent être acceptés en gage et à quelles conditions. Les crédits lombards sont toujours à court terme. Le taux calculé pour ces avances est dans la règle supérieur de 1 % au taux officiel d'escompte, soit donc actuellement de 2 ½ %.

J. T. à V.

Comment arrondir l'impôt pour la défense nationale.

L'impôt sera toujours arrondi aux 5 cts supérieures lorsque la fraction atteint ou dépasse 1 centime.

Exemples :

5 % de Fr. 1.15 = 0.0575 donc *5 cts* d'impôt
5 % de Fr. 1.20 = 0.06 donc *10 cts* d'impôt
5 % de Fr. 2.20 = 0.11 donc *15 cts* d'impôt

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approche à grands pas. Il importe aux caissiers et aux organes dirigeants de prendre maintenant déjà toutes les dispositions utiles pour que l'établissements des comptes annuels et du bilan puisse s'effectuer normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour *le 1er mars* au plus tard.

Les caissiers ou leurs remplaçants commenceront donc maintenant déjà tous les travaux préliminaires au bouclement annuels. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits, etc.

Nous soulevons les quelques questions suivantes concernant le travail de fin d'année et l'établissement des comptes :

Commande de matériel à l'Union.

Pour diminuer le surcroît de travail à la fin de l'année et éviter des retards nous prions instamment MM. les caissiers de

commander si possible avant le 15 décembre les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui est des extraits annuels, en particulier, on ne commandera toujours que ceux qui sont nécessaires à la *clôture d'une seule année.*

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groups, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau. (Par exemple un intérêt de 1941 payé le 2 janvier 1942 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1941, le paiement rentrant déjà dans l'exercice 1942).

On réservera simplement, au journal principal, à la fin de l'année, une demi page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, la comptabilité régulière de toutes les opérations qui interviennent successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Calcul et comptabilité de l'impôt de défense nationale à la source.

Nous nous référons encore à la circulaire à ce sujet de l'Union de fin juin 1941.

Lors du bouclement des comptes particuliers les Caisses devront déduire l'impôt de défense nationale à la source, à raison de 5 % de leur montant, de tous les soldes d'intérêts quelconques des avoirs du public en banque (obligations, dépôts d'épargne, comptes de dépôts, comptes courants). Cet impôt doit obligatoirement être mis à la charge du déposant. Toute convention contraire ou omission de déduire l'impôt est punissable. L'impôt doit être déduit également sur les placements des communes et paroisses. Celles-ci peuvent par contre en demander ensuite la restitution à Berne Par contre, les intérêts des comptes des Caisses à l'Union (compte entre banques) en sont d'emblée exonérés.

Cet impôt de défense nationale sera porté en compte aux clients en le faisant simplement figurer au *Grand-Livre*, au *doit de la colonne des intérêts.*

De ce fait, les impôts déduits ne seront portés spécialement ni au journal de caisse, ni sur les extraits. Il ne sera tenu compte ici que de l'intérêt net.

On déterminera alors en bloc le montant total des intérêts bruts sur lequel est dû l'impôt en procédant simplement au calcul suivant : Exemple : Montant total de tous les intérêts nets Fr. 380.— (95 %), donne comme intérêts bruts : 380×100 : 95 = Fr. 400.— (100 %).

Etablissement des extraits et du bilan.

Nous rappelons que doivent figurer séparément au bilan :

1. au chapitre des « débiteurs » :

a) les avoirs à terme de l'Union,

b) les autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, engagement de bétail),

c) les prêts aux corporations de droit public (Communes, paroisses),

d) les prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire),

e) la part sociale à l'Union,

f) les immeubles que la caisse peut posséder.

2. au chapitre des « comptes courants »:

a) les comptes des communes, paroisses ou autres corporations de droit public, (les comptes créanciers à terme doivent être indiqués spécialement),

b) les comptes à l'Union Suisse,

c) les autres comptes créanciers et débiteurs.

3. à l'extrait de profits et pertes :

Au chapitre 2 on indiquera sous les rubriques respectives :

a) *Impôts divers et droits de timbre payés*, les droits de timbres fédéraux et impôts sur les coupons payés à Berne ainsi que les autres contributions perçues intermédiairement durant l'exercice,

b) *Droit de timbre féd. et impôts sur coupons à payer*, selon déclaration on indiquera ici les droits de timbres fédéraux, impôts sur les coupons, impôts de défense nationale à la source dus à Berne ainsi que toutes les autres contributions perçues intermédiairement et encore à payer,

c) les autres impôts et contributions propres payées au cours de l'exercice.

La séparation se fera donc déjà lors du relevé des postes, à la rubrique 10 page 2 de l'extrait.

Sur l'extrait des parts sociales il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique.

Sur chaque extrait, les comptes seront désignés dans l'ordre numérique des folios des gr. livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio *où se trouve le solde de fin d'année* en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les gr. livres il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits.

Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garanties et de bien-trouvés.

Contrôle des intérêts courus et impayés.

Comme on doit constater assez fréquemment des erreurs dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse de notable façon le résultat de l'exercice — nous invitons particulièrement MM. les caissiers à effectuer une mise en compte et un calcul très précis des intérêts impayés et des intérêts courus. Il est indiqué d'effectuer toujours une comparaison avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts en marge de la dernière colonne des int. sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89, col. 5).

Déclaration concernant les droits de timbres fédéraux et l'impôt à la source.

Les Caisses recevront directement de l'Union les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations doivent être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Communications du Bureau de l'Union

Emprunts remboursables.

Au 30 novembre 1941 :

Canton de St-Gall, 4 % 1931.

Banque des lettres de gage des établissements suisses de crédit hypothécaire, 4 %, série 5, 1931.

Dès le 1er décembre 1941 :

Ville de Lausanne, 4 %, 1931.

L'intérêt cesse de courir dès l'échéance

La Caisse centrale se charge de l'encaissement de tous titres échus.

Pensée

Si nos paysans connaissaient les avantages d'une Caisse Raiffeisen, il y en aurait une dans chaque commune et tous en feraient partie.

Dr. Wuilloud,

(Valais agricole, août 1925).

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.